

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2018\_3\_4**

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2018**

L'an deux mille dix huit, le mercredi 11 avril à 13 h 53, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 26 Mars 2018

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Madame GUILLON Sèverine

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les bases d'imposition pour l'année 2018 et propose d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16,11 %
- Taxe foncière : 21,00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux de 2018, comme suit :
- Taxe d'habitation : 16,11 %
- Taxe foncière : 21,00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 64,38 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21,57 %

**Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/04/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot